



Questions relatives à l'exonération de l'accre

Par **largowinch**, le **05/04/2009** à **23:27**

Bonjour,

J'ai vu que sur le site <http://www.experatoo.com> vous aviez donné votre adresse mail, alors je me suis permis de la noter afin de vous poser quelques questions.

Je souhaite ouvrir une sarl avec mon associé, et je me pose beaucoup de questions :(Nous devrions toucher l'accre tous les deux, sur ce point je n'ai pas vraiment saisi la nuance concernant l'exonération sur le salaire que l'on peut se donner (120% du smic). Est ce que ça nous exonère de certaines charges ou est ce que ça nous les "gèlent" jusqu'à l'année suivante, pour ensuite les régulariser?

Et si l'on se verse un salaire plus important, est ce que l'on est exonéré jusqu'à 120 % ? et ensuite plus rien?, ou alors est ce qu'on l'on est plus exonéré du tout?

On vas sûrement opter pour la gérance égalitaire, de ce point de vu, j'ai trouvé sur internet le taux de 66% de charges à affecter sur nos salaires. (ayant alors tous les deux le statut de salarié). Êtes vous d'accord avec ce taux?

Donc pour l'exemple des 120% du smic : cela donne 1580 brut. Est ce que c'est le brut avec les charges salariales et patronales ou seulement salariales? Aussi faut il rajouter la part des charges patronales? pour avoir ce que nous coûtera réellement les 120% du smic?

Pour trouver notre salaire net, combien doit on enlever, sur ces 1580 € Brut de charges avec l'accre, je suis perdu.

Est ce qu'il vaut mieux se verser un petit salaire (les fameux 120% du smic ^^) et ponctionner sur le bénéfice à la fin de l'année?

Le benefice est il imposé sur 33% ou plus? pour en avoir le net?

Merci pour vos reponses !!!